

	
Délibération n° 16	Conseil Municipal du Mardi 24 mai 2022
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence : 4.4 Autres catégories de personnel
Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels – Budget annexe « Maréis » de la Ville d'Étaples-sur-Mer	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels - Budget annexe « Maréis » de la Ville d'Étaples-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;

Vu la consultation en date du 10 mai 2022 de la Commission municipale n°2 « Piloter un service public de qualité » ;

Considérant que les dispositions des articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° prévoient que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois et/ou pour un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Considérant que les contrats peuvent être renouvelés dans la limite de leur durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'ils sont conclus au titre d'un accroissement temporaire d'activité et de douze mois consécutifs s'ils sont conclus au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées aux articles L. 332-23-1° et L.332-23-2° précités.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget annexe « Maréis » de la Ville d'Étaples-sur-Mer au Chapitre 012 « Charges de personnels, frais assimilés ».

La délibération est adoptée par 31 voix pour.

Vu pour être affiché le 27 Mai 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

